

**DA 414 – 25.02**

**Délibération du Conseil municipal de Vernier du 18 mars 2025**

relative à un

**CRÉDIT D'ÉTUDE ET DE RÉALISATION DE CHF 930'000.00 TTC DESTINÉ À LA CRÉATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTON, À LA MISE AUX NORMES DE LA PISTE CYCLABLE ACTUELLE ET À LA MISE EN ŒUVRE D'AMÉNAGEMENTS DE MODÉRATION DU TRAFIC SUR LE CHEMIN DES SELLIERES**

vu les devis estimatifs prévisionnels établis par le Service de l'aménagement ;

vu le rapport de la commission du génie civil et des équipements des 11 et 18 février 2025 ;

vu l'exposé des motifs ;

conformément aux articles 30 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GEL 2 05) ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal, par 26 OUI et 4 abstentions (majorité simple),

**décide**

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude et de réalisation de CHF 875'000.00 TTC destiné à l'aménagement d'un chemin piéton, la mise aux normes de la piste cyclable et de l'arrêt de bus au droit de la résidence IEPA des Campanules et à la mise en œuvre de mesures de modération du trafic sur le chemin des Sellières;
- 2 de prendre acte qu'une subvention de CHF 300'000.00 TTC sera demandée au Fonds intercommunal d'équipement (FIE) ;
- 3 de comptabiliser les dépenses pour un montant de CHF 875'000.00 TTC et les recettes pour un montant de CHF 300'000.00 TTC dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette de CHF 575'000.00 TTC à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 4 d'amortir la dépense nette de CHF 575'000.00 TTC relative aux travaux de réaménagement au moyen de 30 annuités, sous la rubrique n° 61.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026 ;
- 5 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 55'000.00 TTC destiné aux travaux de remise en état des réseaux d'assainissement dans le périmètre du projet ;
- 6 de comptabiliser la dépense nette pour un montant de CHF 55'000.00 TTC puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 7 d'amortir la dépense nette de CHF 55'000.00 TTC au moyen d'une annuité, qui figurera au budget de fonctionnement sous la rubrique 72.33 dès la fin des travaux, estimée à 2026 ;
- 8 de prendre acte que ce crédit sera financé, tout ou partie, au moyen du loyer versé par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), conformément à la loi sur les eaux, qui sera comptabilisé en 2026 dans le compte de résultat sous la rubrique n° 72.46 ;

- 9 d'accepter la cession, à titre gratuit, de la part de l'État de Genève et en faveur de la Ville de Vernier, de la parcelle 5889 de Vernier dans son entièreté (568 m<sup>2</sup>) et d'une partie des parcelles 5772 et 5768 de Vernier (environ 346m<sup>2</sup>), toutes trois appartenant au domaine privé cantonal, pour être versée au domaine public communal ;
- 10 de demander au Conseil d'État de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération foncière de tous les éventuels frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier vu l'affectation d'utilité publique de ladite opération ;
- 11 de charger le Conseil administratif de mettre en œuvre l'entier de l'opération foncière définie dans la présente délibération et de signer pour la Ville de Vernier tous les actes notariés, conventions et pièces relatifs à cette opération ;
- 12 de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

